



N° 25/212 /DGS/Ass.-VGN

## DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit,  
de la halle sportive + salle de hand-ball + toilettes + parking  
du Gymnase du Moulin à Vent  
auprès du Basket Club de Maurepas**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la demande de Monsieur Thierry ROUSSELLE, Président du Basket Club de Maurepas, de pouvoir disposer de la halle sportive, de la salle de hand-ball, des toilettes et du parking du gymnase du Moulin à Vent le samedi 13 décembre 2025 de 8h30 à 12h30 ;

Vu la convention de mise à disposition des infrastructures du gymnase ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès du Basket Club de Maurepas, la halle sportive, la salle de hand-ball, les toilettes et le parking du gymnase du Moulin à Vent le **samedi 13 décembre 2025 de 8h30 à 12h30 afin de célébrer le Noël du Club.**

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la halle sportive, de la salle de hand-ball, des toilettes et du parking du gymnase du Moulin à Vent le samedi 13 décembre 2025 de 8h30 à 12h30.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Prefecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 08 décembre 2025



Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.